

**Informations en
matière de durabilité
Rapport Article 29 de la
Loi Energie et Climat**

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021

Date d'édition : Juin 2026

Table des matières

Préambule	3
1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE	3
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	6
3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	6
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITÉ AUPRÈS DES EMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION	7
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	9
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AUX ACCORDS DE PARIS ET STRATÉGIE BAS CARBONE	10
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	12
8. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	14
ANNEXE - Table de correspondances et plan d'amélioration continue	19
Avertissement	23

Préambule

Le présent rapport présente les informations en matière de durabilité portant sur l'entité TALENCE PATRIVAL (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28 (ci-après, l'« Entité » ou la « Société de Gestion »), prise en application des dispositions de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, découlant de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « Loi Energie Climat »).

Ce rapport vise à mettre à la disposition du public des informations relatives à la politique retenue en matière de prise en compte des critères environnements, sociaux et de qualité de la gouvernance dans les stratégies déployées par la Société de Gestion ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Des précisions sont également apportées quant à l'intégration des risques de durabilité (tels que définis par le Règlement UE 2019/2088, dit « SFDR ») dans les décisions d'investissement. Les informations présentées dans le présent rapport portent sur la période de référence couvrant l'année 2025. Il convient de noter que durant cette période, aucun véhicule ou mandat sous gestion ne présente un encours excédant 500 millions d'euros.

Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Résumé de la démarche

Consciente des enjeux liés à la transition vers une économie plus durable à l'échelle internationale et à la place croissante des facteurs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (dits « ESG ») dans les stratégies d'investissement, TALENCE PATRIVAL s'attache à développer une vision pragmatique et indépendante pour offrir des solutions concrètes à ses clients, tant par le biais de son activité de gestion collective que de gestion privée.

A date de rédaction du présent rapport, dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la Société de Gestion ne propose pas de mandat de gestion intégrant nativement les facteurs ESG.

Ces facteurs constituent alors une composante non exclusive et non discriminante des décisions d'investissement. TALENCE PATRIVAL a ainsi fait le choix de ne pas restreindre l'univers d'investissement des mandats de gestion. Pour autant, chaque mandant est libre de formuler ses préférences en matière de durabilité, qui seront ensuite prise en compte par la Société de Gestion lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

En revanche, TALENCE PATRIVAL gère plusieurs OPC qui intègrent des facteurs extra-financiers dans leur stratégie d'investissement, comme suit :

Nom de l'OPC	Classification SFDR ¹	Encours au 31/12/2025 (en K€)
Empreinte Emploi France ²	Article 9	17 189,4
Horizon Leaders Europe	Article 8	35 482,5
Optimal	Article 8	15 821,3
Patrival Moneta Europe ³	Article 8	12 987,0
Quality Value Europe Mid ⁴	Article 8	40 428,9
Sélection Actions Internationales ⁵	Article 8	50 457,3
Tikehau CP Feeder ⁶	Article 8	50 417,5
European Quality Business Leaders ⁷	Article 8	21 945,7
Total		244 729,6

Au 31 décembre 2025, la part des OPC prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) représente ainsi 56,29% du montant total des encours nets gérés en gestion collective, et 18,17% des encours totaux (activités de gestion collective et gestion sous mandat).

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG) des OPC et mandats gérés par l'Entité sont disponibles dans le Prospectus des OPC, remis gratuitement et sur simple demande, ainsi que dans les mandats de gestion.

Les informations sur la manière dont les facteurs ESG ont été pris en compte durant la période de référence sont également disponibles dans les reporting périodiques à destination des porteurs.

Enfin, TALENCE PATRIVAL met à disposition des investisseurs ses Politiques en matière de prise en compte des facteurs ESG sur son site internet : <https://talence-patrival.fr/informations-reglementaires/>

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

² L'OPC Empreinte Emploi France a été liquidé le 20/03/2026.

³ L'OPC PATRIVAL MONETA EUROPE est un fonds nourricier du FCP MONETA MULTI CAPS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁴ L'OPC QUALITY VALUE EUROPE MID est un fonds nourricier de la SICAV INDEPENDANCE AM, compartiment EUROPE MID (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁵ L'OPC SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds nourricier de la SICAV SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁶ L'OPC TIKEHAU CP FEEDER est un fonds nourricier du FCP TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁷ L'OPC EUROPEAN QUALITY BUSINESS LEADERS est un fonds nourricier de la SICAV COMGEST GROWTH, compartiment EUROPE COMPOUNDERS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

Nom du fonds	LEI	Catégorie SFDR	Encours 31/12/2025 (k€)	% Encours total (k€)
EMPREINTE EMPLOI FRANCE	969500A2LO0H8Y1ND613	Article 9	17 189,4	1,28%
HORIZON LEADERS EUROPE	969500S435W9TB60SR24	Article 8	35 482,5	2,63%
OPTIMAL	969500BLT0J343G8ZZ17	Article 8	15 821,3	1,17%
PATRIVAL MONETA EUROPE	969500FVRVT2XCLJD03	Article 8	12 987,0	0,96%
QUALITY VALUE EUROPE MID	969500UGH25BTPF0H627	Article 8	40 428,9	3,00%
SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES	969500NNZ1TX278I6D95	Article 8	50 457,3	3,75%
TIKEHAU CP FEEDER	969500GYBX09IQVFJH20	Article 8	50 417,5	3,74%
EUROPEAN QUALITY BUSINESS LEADERS	969500ZXWJLI6V6NQF03	Article 8	21 945,7	1,63%
		TOTAL	244 729,6	18,17%

Adhésion de l'Entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

TALENCE PATRIVAL est signataire des PRI (« *Principles for Responsible Investment* ») de l'ONU depuis 2021.

Les PRI sont une charte et un réseau engageant des investisseurs internationaux, à respecter des principes « responsables » dans leur politique d'investissement. Par la constitution, la promotion, l'application de cette charte et le partage de connaissances, les signataires entendent contribuer à un système financier globalement plus durable. Aujourd'hui, ils regroupent des milliers d'investisseurs signataires dans le monde entier.

Principe de fonctionnement des PRI :

Chaque investisseur signataire des PRI s'engage à respecter les 6 principes suivants :

- > intégrer les questions ESG dans son processus d'analyse et de décision d'investissement ;
- > être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements ;
- > rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquels il investit ;
- > promouvoir et accepter la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement ;
- > travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes ;
- > reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.

2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

TALENCE PATRIVAL dispose d'une équipe dédiée au pilotage et à la mise en œuvre de ses stratégies ESG. Cette équipe est composée de 2 gérants collectifs et d'un analyste ESG.

Dans la mesure où la qualité et la fiabilité des données issues des fournisseurs de données ESG demeurent très hétérogènes à date, l'Entité considère que les analyses qui en découlent se heurtent à une pertinence toute relative. En ce sens, la recherche ESG de l'Entité se base essentiellement sur des données publiées par des fournisseurs de données généralistes.

Métriques	2025
Part des équivalents temps plein (ETP) dédiés à la prise en compte des facteurs ESG rapportée au total des ETP (en %)	6%
Part des budgets consacrés aux données ESG rapportée aux encours totaux de la SGP (en %)	0%
Montant des budgets consacrés aux données ESG (en €)	0 €
Part des investissements dans la recherche consacrée à l'ESG rapportée aux encours totaux (en %)	0%
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	1

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au cours de l'exercice 2025, les gérants financiers (activité de gestion individuelle) ont bénéficié d'une session de formation visant à rappeler les fondamentaux de la finance durable ainsi que les enjeux liés à la prise en compte des préférences en matière de durabilité dans le processus de connaissance client.

L'analyste ESG a par ailleurs suivi la formation certifiante AMF autour de la finance durable.

3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Connaissance, compétences et expérience des instances de gouvernance

Le Comité de direction de l'Entité est l'instance chargée de la supervision des stratégies et enjeux liés à la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement. Au sein de cette instance, le Responsable de la Gestion collective a pour rôle de sensibiliser les membres du Comité à la thématique et de rendre compte du déploiement de la démarche (difficulté rencontrée, évolution méthodologique à venir, etc.).

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Les risques en matière de durabilité (tels que définis par le Règlement « SFDR ») sont intégrés dans la Politique de rémunération de l'Entité, de sorte qu'il soit tenu compte dans les critères d'évaluation des équipes chargées des investissements, de la prise en compte de ces risques dès lors que la politique d'investissement de l'OPC ou du mandat le prévoit.

La Politique de rémunération de l'Entité est validée par ses instances dirigeantes.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

L'Entité ne s'est pas dotée à ce jour de règles spécifiques en matière de durabilité applicables au fonctionnement de son Conseil d'administration. Dans la mesure où tous les administrateurs de la Société de Gestion sont par ailleurs mandataires ou salariés, il n'y a pas de disposition spécifique en matière extra-financière propre à leur statut.

Egalité économique et professionnelle (Loi Rixain⁸)

Au 31/12/2025, la Société de Gestion compte 49 collaborateurs, répartis comme suit :

Métriques	Nombre	%
Femmes	18	37%
Hommes	31	63%
TOTAL	49	-

TALENCE PATRIVAL s'efforce de tendre progressivement vers une représentation paritaire au sein de ses organes de gouvernance. Le rapprochement des sociétés Patrival et Talence Gestion au 1^{er} août 2025 a ainsi permis de nommer 3 femmes au sein des organes décisionnels (Comité de direction et Conseil d'administration).

4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITÉ AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement de TALENCE PATRIVAL concerne que les OPC gérés ; les mandats de gestion sont exclus dans la mesure où l'exercice des droits attachés aux instruments détenus reviennent aux mandants.

En ce sens, TALENCE PATRIVAL a déployé une Politique d'engagement actionnarial, visant à engager un dialogue proactif et régulier avec les émetteurs. Celle-ci est accessible sur son site internet : <https://talence-patrival.fr/investisseur-responsable/>

Les gérants financiers des OPC concernés accordent ainsi une attention toute particulière à la stratégie extra-financière des émetteurs en portefeuille.

⁸ Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Présentation de la politique de vote

La Société de Gestion dispose d'une Politique d'engagement actionnarial, prise en application de l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier.

Celle-ci embarque la stratégie de vote retenue vis-à-vis des projets de résolution présentées lors des Assemblées générales des actionnaires. Cette dernière vise notamment à promouvoir un régime de gouvernement d'entreprise efficace, un traitement équitable des actionnaires tout comme la transparence des informations diffusées.

L'Entité porte une vigilance particulière aux résolutions portant sur :

- > la modification des statuts ;
- > l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- > la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- > les conventions dites « réglementées » ;
- > les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- > la désignation des Commissaires aux comptes ;
- > les enjeux du développement durable.

Sur le climat, TALENCE PATRIVAL soutient l'initiative du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) visant à inscrire des résolutions climatiques à l'ordre du jour des AG annuelles et vote en faveur des résolutions « *Say on Climate* », en particulier pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Sur la rémunération, TALENCE PATRIVAL est favorable à l'intégration de critères environnementaux et sociaux précis et ambitieux dans la part variable des dirigeants, adossés aux indicateurs clés de la stratégie de développement durable.

Sur les résolutions externes, TALENCE PATRIVAL se réserve la possibilité de co-déposer des résolutions en AG avec d'autres sociétés de gestion partageant les mêmes objectifs, et peut voter en faveur de résolutions d'actionnaires minoritaires lorsque leur pertinence et leur réalisme au regard des enjeux sectoriels sont avérés.

L'Entité est également attentive aux dispositions favorisant la représentation des salariés au Conseil d'administration et l'actionnariat salarié.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

La Politique d'engagement actionnarial et le bilan de la démarche d'engagement actionnarial de l'Entité, dont les résultats est actions et votes, sont disponibles sur son site internet.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en Assemblée Générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

Métrique	Format	Indicateur chiffré
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	1 560

Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	6
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	2
Nombre de votes sur les enjeux de gouvernance	Nombre	1 552
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0,4%
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0,1%
% de votes sur les enjeux de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	99,5%

Davantage d'information sont disponibles dans la Politique d'engagement actionnarial et le bilan de la démarche d'engagement actionnarial de l'Entité, tels que publiés sur son site internet.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, dont désengagement sectoriel

A date de rédaction du présent rapport, le Comité d'investissement de l'Entité n'a pas pris de mesure d'exclusion sectorielle formelle applicable à l'ensemble des OPC et mandats gérés.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Les données présentées ci-après détaillent la part des encours gérés en conformité avec les critères d'examen techniques définis au sein des actes délégués du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie » ou « Taxinomie »).

Portefeuille agrégé TALENCE PATRIVAL au 31/12/2025		
Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	1.7 %
	Sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX)	3.4 %
	Sur la base des dépenses d'investissement (OPEX)	1.6 %

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	6.5 %
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0.0 %
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0.0 %

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	1.6 %	1.7 %	0.0 %	1.1 %	0.2 %	0.0 %
	Sur la base des dépenses d'investissem ent (CAPEX)	3.2 %	3.3 %	0.0 %	2.2 %	0.3 %	0.0 %
	Sur la base des dépenses d'investissem ent (OPEX)	1.5 %	1.5 %	0.0 %	1.0 %	0.2 %	0.0 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	-	28.5 %	35.2 %	0.0 %	22.2 %	0.5 %	0.0 %

Portefeuille agrégé TALENCE PATRIVAL au 31/12/2025

Part des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		
-	Montant des encours associés (en millions d'EUR)	28.3 millions d'EUR
	Part des encours associés (en %)	2.1 %

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AUX ACCORDS DE PARIS ET STRATÉGIE BAS CARBONE

Ratifié par près de 200 pays en 2015, l'Accord de Paris engage les signataires de contenir la hausse des températures en-dessous de 2°C tout en poursuivant les actions en cours pour la limiter à 1,5°C, et ce, en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES).

A titre liminaire, il est rappelé que, pris individuellement, aucun OPC ou mandat de gestion géré par l'Entité n'a un encours supérieur à 500 millions d'euros à l'issue de la période couverte par le présent rapport.

En tant qu'investisseur de long terme sur les marchés actions et intégrant historiquement dans sa démarche les enjeux environnementaux, TALENCE PATRIVAL met en œuvre une approche qui vise à limiter progressivement l'exposition aux risques climatiques au niveau des entreprises investies pour les OPC concernés, et en particulier les expositions aux émetteurs fortement contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

En ce qui concerne les petites et moyennes capitalisations boursières, TALENCE PATRIVAL engage des dialogues ciblés avec les entreprises exposées aux risques climatiques afin de les encourager à adopter des stratégies de transition ambitieuses et crédibles. L'Entité utilise également ses droits de vote lors des assemblées générales pour promouvoir des pratiques environnementales durables.

Par ailleurs, en s'appuyant sur l'expertise de la *Science Based Targets initiative* (SBTi), TALENCE PATRIVAL suit les trajectoires de décarbonation des entreprises en portefeuille, pour les OPC concernés. L'objectif de ce suivi est de s'assurer que ces entreprises s'engagent sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Aujourd'hui, la majorité des entreprises sont consommatrices d'énergie fossile et donc tous les secteurs de l'économie sont concernés par le risque de transition. Ainsi, la mise en place de stratégies de transition s'étend bien au-delà des seuls secteurs énergétiques. Il s'agit d'une transformation profonde qui doit toucher tous les domaines de l'économie pour parvenir à une réduction significative des émissions de GES. La transition bas-carbone concerne également des domaines à fort impact environnemental tels que l'agriculture, l'industrie, le bâtiment et les transports. Ces secteurs, piliers de l'économie, doivent repenser leurs pratiques pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

L'engagement de l'Entité se concrétise par l'élaboration d'une stratégie d'investissement qui s'efforce de se rapprocher des ambitions de l'Accord de Paris. Cet accord international vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour y parvenir, les investissements dans des sociétés qui mettent en place une stratégie de réduction de leurs émissions de GES et d'adaptation aux impacts du changement climatique sont privilégiés.

Pour la période de référence, l'Entité n'est pas en mesure de fixer un objectif de décarbonation de ses portefeuilles à horizon 2030 et 2050 dans la mesure où une part significative des entreprises détenues au sein de la conservation de TALENCE PATRIVAL n'a pas fixé d'objectif de décarbonation compatible avec les Accords de Paris. Il s'agit plus particulièrement de petites et moyennes capitalisation (PME et ETI), moins matures sur leurs trajectoires bas-carbone. En outre, l'Entité considère que les émissions GES du scope 3 (c'est-à-dire les émissions indirects, liées à l'ensemble de la chaîne de valeur) sont par nature très complexes à déterminer, et sont pourtant dominantes, notamment dans le secteur des services.

Dans ce contexte, l'Entité s'efforce de collecter et analyser les données liées aux cibles en portefeuille, tout en demeurant attentive à la pertinence et la fiabilité de celles-ci, dans la mesure où elles servent à guider les décisions d'investissement. Dans ce contexte, les données figurant ci-après demeurent estimatives et pourraient évoluer significativement dans les prochaines années (notamment, élargissement des entités concernés par la Directive relative à la publication en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD », déploiement de nouveaux référentiels et méthodologies de comptabilité extra-financière auprès des émetteurs, réponses apportées par les acteurs économiques, dont les ruptures technologiques potentielles à venir, etc.).

Statistiques données intensité et émissions carbone sur la détention de Talence Patrival (en données pondérées)

Conservation Talence Patrival (détention Actions uniquement) au 31/12/2025	Scopes 1 et 2	Scope 3
Intensité carbone (tonnes de CO2 eq. /M€ de CA)	69,2e	1 113,4e

Taux de disponibilité de la donnée	94,6%	95,2%
Conservation Talence Patival (détention Actions) au 31/12/2025	Scopes 1 et 2	Scope 3
Émissions carbone (Millions de tonnes de CO2 eq.)	2,7e	30,2e
Taux de disponibilité de la donnée	94,8%	95,3%

e, données estimées

Statistiques SBTi au niveau de la détention de Talence Patival (conservation instruments « actions » uniquement)

Répartition des trajectoires de décarbonation des entreprises détenues	31/12/2025
Trajectoire 1,5°C	59,6%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	2,7%
Trajectoire "en cours d'audit"	5,8%
Pas de trajectoire	31,9%

Source des données: SBTi – moyenne pondérée 06/2026

e, données estimées

7. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L’exploitation par l’homme des ressources naturelles et des services rendus par la nature croit de façon exponentielle et menace son intégrité. En 2009, l’équipe internationale de chercheurs du Stockholm Resilience Center⁹ a défini le concept de **limites planétaires**. Ils ont identifié les seuils au-delà desquels les équilibres naturels terrestres pourraient être déstabilisés et les conditions de vie sur Terre devenir défavorables à l’humanité. En septembre 2023, les chercheurs tirent la sonnette d’alarme : six des neuf limites planétaires ont été franchies. En 2024, une septième limite (l’acidification des océans) a également été franchie.

De plus, la **moitié du PIB mondial reposerait sur des services rendus par la nature**, et le dysfonctionnement des principaux services écosystémiques représenterait un coût annuel de 125 trillions de dollars soit 1,5 fois le PIB mondial¹⁰.

Dans ce contexte, TALENCE PATRIVAL a renforcé son processus de suivi de la biodiversité et intègre désormais la notion de dépendance au capital naturel et aux services écosystémiques et d’impacts dans sa politique de gestion des risques.

Une stratégie d’alignement a été mise en place pour les OPC concernés, en s’appuyant sur le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CDB)¹¹ de Kunming-Montréal. Ainsi, TALENCE PATRIVAL s’engage en faveur de la protection de la biodiversité, via une intégration dans sa stratégie d’investissement et d’engagement des cibles fixées par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) :

⁹ Stockholm Resilience Center

¹⁰ Costanza et al. (2014)

¹¹ Cadre Mondial pour la Biodiversité (page 9 à 14)

- **Cible 7** : Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques
- **Cible 15** : Agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs effets sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature.

La politique Biodiversité de TALENCE PATRIVAL vise à limiter l'exposition à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irrémédiables sur la biodiversité, pour les OPC concernés.

Talence s'appuie en matière de biodiversité sur :

Une analyse qualitative des politiques et pratiques des sociétés lorsque les enjeux sont matériels, est mise en place à partir des critères principaux suivants :

- L'entreprise dispose d'une politique Biodiversité pour évaluer ses risques, dépendances aux services écosystémiques et impacts sur la biodiversité ;
- L'entreprise dispose d'un plan de gestion de l'eau ;
- L'entreprise dispose d'un plan de gestion des déchets.

Une analyse quantitative permet d'identifier les secteurs ayant un fort impact sur la biodiversité.

- Analyse et évaluation du PAI 8 : Utilisation des données du Carbon Disclosure Project (CDP) pour évaluer les **impacts négatifs sur l'eau** des entreprises dans lesquelles elle investit. TALENCE PATRIVAL identifie les entreprises et les secteurs nécessitant une attention particulière en matière de gestion de l'eau et insiste sur la mise en place d'un plan de gestion de l'eau sous peine de ne pas être considérées comme « durables », pour les OPC concernés.
- Analyse et évaluation du PAI 9 : Utilisation des données du Carbon Disclosure Project (CDP) pour évaluer la **gestion des déchets** des entreprises dans lesquelles elle investit. TALENCE PATRIVAL exige, pour les OPC concernés, la mise en place d'un plan de gestion des déchets sous peine de ne pas être considérées comme « durables ». Les données extra-financières sur le sujet de la gestion des déchets dangereux et déchets radioactifs s'améliorent mais restent encore sous la barre des 75%, c'est un enjeu sur lequel les entreprises peuvent être engagées.

L'Entité a mis en place pour l'année 2025 des dialogues ciblés avec certaines entreprises pour les OPC concernés. Cette démarche vise à contrôler les dépendances au capital naturel des entreprises en portefeuille et les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité via des objectifs concrets de réduction de la pollution à horizon 2030.

TALENCE PATRIVAL commence ainsi à intégrer l'analyse des impacts liés à la biodiversité, pour les OPC concernés. Cette approche s'inscrit dans une logique de transparence et de responsabilisation des pratiques de gestion, en lien avec les engagements réglementaires. L'attention portée à la préservation du capital naturel se traduit notamment par l'analyse de l'existence de politiques de conservation de la biodiversité dans les entreprises en portefeuille. Le tableau ci-dessous présente le niveau de prise en compte de cette thématique.

Statistiques sur la détention de Talence Patrival (uniquement sur la conservation des instruments « actions »)

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2025
Existence d'une politique dédiée à la biodiversité	69,5
Taux de disponibilité de la donnée	93,8%
Existence d'une politique de réduction des déchets	90,7
Taux de disponibilité de la donnée	91,6%
Existence d'une politique de réduction de la pollution	21,2
Taux de disponibilité de la donnée	67,3%

8. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux facteurs ESG

Préalablement au lancement d'une nouvelle stratégie, les équipes de gestion, ainsi que la fonction de contrôle des risques, identifient les risques auxquels ladite stratégie est exposée et définissent les indicateurs pertinents en vue de les piloter et les gérer. Ce processus intègre également une réflexion relative aux facteurs ESG, de sorte que le risque en matière de durabilité est également pris en compte.

A l'instar des autres typologies de risque, le suivi de ces risques est intégré au processus de reporting et d'escalade auprès des instances dirigeantes.

Focus sur la méthode propriétaire FED « Financement des Entreprises Durables »

TALENCE PATRIVAL a développé un outil propriétaire de collecte, de suivi, d'analyse et de notation intitulé « Méthode FED » (pour « Financement des Entreprises Durables »). Celle-ci consiste à attribuer une notation extra-financière annuelle à chaque entreprise analysée selon 61 critères extra-financiers. Cette approche est exclusivement applicable au FCP EMPREINTE EMPLOI FRANCE (article 9 au sens du SFDR).

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points. La pondération des thèmes analysés par le biais de la « Méthode FED » est la suivante :

- Social 30% ;
- Gouvernance 30% ;
- Environnement 30% ;
- Plan de transition climatique 10%.

Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières et de données brutes collectées au sein de documents externes tels que le Document d'enregistrement universel des sociétés, les rapports RSE, les contacts directs avec les entreprises analysées, les fournisseurs de données ESG, les analyses brokers, les recommandations AFG, etc.

Durant la campagne 2025, les équipes concernées ont produit une notation ESG selon cette méthode visant près de 1 200 entreprises cotées.

Ce processus d'évaluation permet à l'équipe de gestion d'identifier les points forts et les points faibles des sociétés analysées en matière de Gouvernance, de Social, d'Environnement ainsi que de plan de transition dans son ensemble. Ces résultats peuvent amener l'équipe de gestion à limiter le poids d'une position au sein du portefeuille, lorsque celle-ci affiche un niveau de risque important.

Principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, les risques identifiés par l'Entité comme étant les plus significatifs (c'est-à-dire ceux qui pourraient, s'ils surviennent, avoir une incidence importante sur la valeur des investissements) au regard des stratégies d'investissement déployées sur les portefeuilles concernés sont les suivants :

Risques physiques liés au changement climatique :

Il s'agit des risques qui résultent directement de l'exposition des actifs en portefeuilles aux aléas climatiques.

- **Perturbations des chaînes d'approvisionnement** : La dépendance aux ressources naturelles expose les entreprises aux impacts physiques liés à leur raréfaction ou à leur dégradation. Sécheresses, inondations, dégradation des sols, épuisement des ressources minières, etc., peuvent perturber les activités de production et d'approvisionnement, engendrant des coûts supplémentaires et des pertes de revenus.
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : La raréfaction des ressources naturelles peut entraîner une augmentation des prix des matières premières, impactant directement la rentabilité des entreprises.
- **Phénomènes climatiques extrêmes** : Phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, tels que les ouragans ou les inondations, les vagues de chaleur, la sécheresse ou encore les submersions marines, peuvent causer des dommages importants aux infrastructures, entraînant des interruptions d'activité et des pertes financières. Ces risques se manifestent d'ores et déjà (risque actuels) et devraient s'intensifier à l'avenir (risques émergents).

Risques liés aux évolutions induites par la transition écologique (décisions politiques, habitudes de consommation, etc.) :

Il s'agit des risques de transition, qui correspondent à l'exposition des portefeuilles gérés aux conséquences économiques de la transition écologique.

- **Renforcement des réglementations environnementales** : Mise en place de normes (y compris en matière fiscale) plus contraignantes pour limiter les émissions polluantes, la consommation d'eau ou l'utilisation de ressources non renouvelables, pouvant obliger les entreprises à adapter leurs modes de production.
- **Évolution des technologies** : L'émergence de nouvelles technologies plus durables et plus économes en ressources peut rendre obsolètes les technologies et les modèles d'affaires traditionnels, fragilisant les entreprises qui ne parviennent pas à s'adapter.
- **Changement des habitudes de consommation** : Les consommateurs sont de plus en plus soucieux de l'impact environnemental de leurs choix et privilégient des produits et services plus durables, pouvant pénaliser les entreprises qui ne s'adaptent pas.

Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux :

Il s'agit notamment des risques liés aux conséquences pécuniaires d'une sanction ou d'une condamnation pour des manquements à la réglementation environnementale ou des dommages liés à des considérations environnementales. Ces risques concernent également les parties prenantes clés de l'Entité et leur survenance peut aussi entraîner des conséquences réputationnelles. L'Entité s'efforce de minimiser ces risques tout au long du processus de sélection des cibles et de ses partenaires.

- **Détérioration de l'image de marque** : Les entreprises perçues comme ayant un impact négatif sur l'environnement peuvent subir une dégradation de leur image de marque, ce qui peut se traduire par une perte de confiance des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux.
- **Litiges environnementaux** : Responsabilité civile ou pénale engagée pour des dommages causés à l'environnement par les activités de l'entreprise.
- **Coûts de restauration** : Obligation de réparer les dommages environnementaux causés, pouvant représenter des dépenses importantes.

Risques de corruption et de capitaux :

Il s'agit des risques en lien avec les violations des dispositions législatives et réglementaires visant à interdire la corruption et le blanchiment de capitaux. La mise en place par l'Entité d'un dispositif robuste vise à minimiser ce risque dans le meilleur intérêt des portefeuilles gérés. Ces risques sont de nature ponctuelle et sont endogènes puisqu'ils dépendent de la robustesse du dispositif mis en place par l'Entité.

Revue du cadre de gestion des risques

La Politique de gestion des risques de l'Entité est revue une fois par an, et lors de toute évolution significative le nécessitant.

Plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'Entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

TALENCE PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs.

Dans sa boîte à outils, l'Entité s'appuie sur les leviers suivants :

La « Méthode FED »

La méthode FED est utilisée pour identifier les entreprises qui présentent un risque élevé en matière de durabilité. Ces entreprises, catégorisées comme « limitées », sont celles qui ne prennent pas en compte de manière adéquate les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elles peuvent présenter un risque accru d'externalités négatives telles que la pollution ou l'érosion de la biodiversité.

Outil de classification de la « durabilité » des entreprises

TALENCE PATRIVAL a mis en place une méthodologie et un outil interne visant à décerner à une entreprise dans laquelle elle investit, le qualificatif de « durable », en fonction de 3 critères :

- si son activité économique contribue à un objectif environnemental ou social ;

- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Cette analyse est réalisée via la méthode FED et l'évaluation de 21 critères environnementaux (politique environnementale, taxonomie, gestion des déchets, des ressources, émissions GES, consommation d'énergies propres, etc.), 14 critères sociaux (formation, création d'emplois, sécurité, égalité, droits de l'homme, rémunération, etc.), 18 critères liés à la gouvernance (diversité du conseil, comité de rémunération, stratégie RSE, etc.) et 8 critères liés au plan de transition climatique (existence d'un plan de transition, leviers etc..) de l'entreprise.

Outils de suivi des risques liés à la biodiversité

Une analyse est réalisée afin d'identifier les entreprises les plus à risques, affichant le plus d'impacts sur la biodiversité en ce qui concerne la détention au niveau de l'entité.

Parmi les nombreux critères extra-financiers de la méthodologie FED, plusieurs permettent d'évaluer l'implication des entreprises dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Ces critères témoignent de la volonté d'une entreprise de prendre en compte ces enjeux majeurs et d'intégrer les risques associés dans sa stratégie et ses opérations.

Les indicateurs clés analysés sur les entreprises :

- **Existence d'un comité développement durable** : La mise en place d'un comité dédié au développement durable démontre l'engagement de l'entreprise à intégrer ces enjeux dans sa gouvernance. Ce comité joue un rôle crucial dans la définition des objectifs et des stratégies en matière de développement durable, et dans le suivi de leur mise en œuvre.
- **Bonus liés aux objectifs ESG pour le PDG ou le Conseil d'Administration** : Aligner la rémunération des dirigeants sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) incite à une prise en compte effective de ces enjeux dans les décisions stratégiques. Cela permet de responsabiliser les dirigeants et de les motiver à atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.
- **Existence de plans de gestion concret** : La mise en place par les entreprises de plans d'actions détaillés pour la gestion de l'environnement, de la biodiversité, de l'efficacité énergétique, de la pollution ou de l'eau démontre la volonté de l'entreprise de s'attaquer à ces défis de manière proactive et structurée. Ces plans, en particulier pour les entreprises à forts impacts sur le climat et la biodiversité, doivent définir des objectifs clairs, des mesures concrètes et des indicateurs de suivi pour mesurer les progrès réalisés.
- **Existence d'un plan de transition climatique** : La mise en place par les entreprises d'un plan de transition climatique avec vérification de sa crédibilité à travers l'identification d'éventuels leviers d'exécution.

L'analyse de ces critères permet d'identifier les entreprises qui démontrent une réelle implication dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Ces analyses ESG

permettent de ne pas investir dans les entreprises les plus exposées aux risques de durabilité (celles qui ne sont pas qualifiées de « durables », ou qui sont classifiées « limité », selon la méthode FED) et à favoriser les entreprises les plus en pointe sur les enjeux de durabilité. En effet, ces entreprises qui prennent en compte ces enjeux dans leur modèle économique sont généralement mieux préparées à faire face aux risques climatiques et de biodiversité et présentent un potentiel de performance durable plus élevé à moyen ou long terme.

La politique d'engagement de TALENCE PATRIVAL intègre plusieurs éléments clés pour la gestion du risque climatique et de biodiversité. Cette politique d'engagement réalisée auprès des entreprises vise à les inciter à :

- **Mettre en place des politiques climatiques ambitieuses** : Ces politiques doivent s'appuyer sur des trajectoires d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et être validées par la Science Based Targets initiative (SBTi).
- **Opérer une transition durable de leur modèle d'affaires** : Cela implique la mise en place de plans de transition concrets et mesurables. L'Entité encourage, par ailleurs, les entreprises à soumettre leurs stratégies climatiques au vote de leurs actionnaires, lors des Assemblées Générales.

Identifier et évaluer les risques climatiques et de biodiversité : Les entreprises devront identifier leurs risques climatiques selon le cadre du *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), identifier leurs risques liés au capital naturel selon le cadre du *Task Force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) et se conformer aux standards de mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, l'Entité poursuit le déploiement de sa méthodologie en vue d'évaluer de manière fiable l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés.

Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés.

De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

En août 2025, Patrival a fusionné avec Talence Gestion, donnant naissance à l'Entité TALENCE PATRIVAL. A ce titre, la méthodologie ESG des deux sociétés a fait l'objet d'une harmonisation.

ANNEXE - Table de correspondances et plan d'amélioration continue

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
1° Démarche générale de l'Entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1, p. 3	Art. 3 SFDR	Stratégie	Sans objet, information présentée	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1, p. 4	-		Sans objet, information présentée	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR	Section 1, p. 5			Sans objet, information présentée	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1, p. 5			TALENCE PATRIVAL est signataire des PRI de l'ONU	2025
2° Moyens internes déployés par l'Entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, p. 6	-	Gouvernance	Suite à la fusion entre Patrival et Talence Gestion, donnant naissance à la nouvelle Entité TALENCE PATRIVAL, un analyste dédié à l'ESG est intégré aux effectifs.	2025
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'Entité	Section 2, p. 6				
3° Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'Entité	Connaissance, compétences et expériences ESG des instances de gouvernance	Section 3, p. 6	-	Gouvernance	Une session de formation à destination des gérants privés s'est tenue au cours de la période de référence.	2025
	Inclusion dans les politiques de rémunérations des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3, p. 7	Art. 5 SFDR		TALENCE PATRIVAL intègre d'ores et déjà la thématique ESG dans sa Politique de rémunération. A l'avenir, avec l'émergence de données fiables et robustes en matière de reporting ESG, et la constitution d'un historique suffisant, l'Entité vise à renforcer l'intégration de ces critères dans les objectifs individuels de ses collaborateurs.	2028

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'Entité	Section 3, p. 7	-		Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, l'Entité pourrait considérer, à titre de bonne pratique, la mise en place d'un Règlement intérieur à destination des administrateurs embarquant la thématique ESG.	2028
	Loi Rixain : objectifs de mixité	Section 3, p. 7	-	-	TALENCE PATRIVAL veille à conserver un équilibre de mixité au sein des organes de gouvernance, en particulier lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs, lorsque cela est possible. L'Entité vise à tendre vers une représentation paritaire dans les instances de gouvernance. A ce titre, en 2025, 2 femmes ont été nommées administratrices de l'Entité (aucune administratrice auparavant).	N/A
4° Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'investissement	Section 4, p. 7	Art. 4 SFDR	-	PATRIVAL TALENCE s'attèle à mettre en place un dispositif d'engagement actionnarial cohérent avec sa taille et le volume d'encours gérés. En particulier, l'Entité maintient depuis de longues années une relation étroite avec les sociétés de gestion partenaires, qui passe notamment par la compréhension de leur propre dispositif d'engagement actionnarial. Par ailleurs, l'Entité cherche à renforcer sa présence dans le dialogue avec les émetteurs, notamment par le biais des échanges organisés par les intermédiaires (en particulier, les brokers).	2026
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4, p. 8				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'Entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4, p. 8				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4, p. 8 à 9				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 4, p. 9				
5° Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5, p. 9 à 10	-	Métriques	TALENCE PATRIVAL vise à exclure progressivement de ses portefeuilles les investissements dans les énergies fossiles (en particulier, charbon et hydrocarbures non-conventionnels), en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. L'Entité est par ailleurs sensible à l'impact de cette stratégie d'alignement sur les portefeuilles de ses investisseurs, de sorte que la politique d'exclusion systématique est déployée de manière graduelle.	2026
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement SFDR	Section 5, p. 9 à 10	Art. 4 SFDR			

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
6° Publication de la stratégie d'alignement de l'Entité avec les objectifs des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	Section 6, p. 9 à 10	-	Stratégie	TALENCE PATRIVAL révisé sa feuille de route de réduction progressive des gaz à effet de serre : l'un des enjeux majeurs est lié à l'accessibilité et la fiabilité des données en vue d'évaluer de manière robuste et exhaustive les émissions de gaz à effet de serre aussi bien directes qu'indirectes.	2027 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)
	Lorsque l'Entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	Section 6, p. 9 à 10			Sur ce dernier point, les définitions et méthodologies d'évaluation des émissions indirectes (en particulier sur le « scope 3 ») divergent selon les secteurs et géographies. TALENCE PATRIVAL reste donc vigilante quant à la définition d'une approche qui soit à la fois pertinente et cohérente sur le long terme en vue de l'intégrer dans ses stratégies.	
	Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 6, p. 9 à 10		Métriques		
	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 6, p. 9 à 10		Stratégie	A l'issue de la période de référence, TALENCE PATRIVAL n'est pas en mesure de fixer un objectif chiffré de décarbonation de ses portefeuilles, dans la mesure où une part significative des entreprises en portefeuille n'ont pas fixé d'objectif de décarbonation compatible avec les Accords de Paris. De même, de nombreuses PME / ETI ne disposent pas à date d'une méthodologie fiable et robuste permettant de couvrir les enjeux liés à une trajectoire de décarbonation. L'Entité s'efforce de maintenir une veille constante en vue de collecter les données nécessaires à l'établissement de sa propre trajectoire, mais reste grandement dépendantes de la donnée mise à disposition par les émetteurs.	2026
	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 6, p. 9 à 10			PATRIVAL vise à exclure progressivement de ses portefeuilles les investissements dans les énergies fossiles (en particulier, charbon et hydrocarbures non-conventionnels), en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.	
	Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 6, p. 9 à 10			L'Entité est par ailleurs sensible à l'impact de cette stratégie d'alignement sur les portefeuilles de ses investisseurs, de sorte que la politique d'exclusion systématique est déployée de manière graduelle.	
	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus	Section 6, p. 9 à 10				

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
7° Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique adoptée en 1992	Section 7, p. 12 à 14	-	-	TALENCE PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de mesurer et réduire efficacement l'impact des investissements réalisés pour le compte des fonds et portefeuilles gérés sur la biodiversité.	2030
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Section 7, p. 12 à 14			A ce stade, les indicateurs en matière d'impact sur la biodiversité demeurent limités et peu robustes. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de s'appuyer sur des standards qui font consensus sur la place.	
	Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 7, p. 12 à 14			A terme, cette approche, basée sur des indicateurs pertinents au regard des enjeux, doit permettre de fournir aux investisseurs des informations de qualité quant à la stratégie adoptée sur les portefeuilles gérés.	
8° Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans la gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'Entité	Section 8, p. 14	Art. 3 SFDR	Gestion des risques	Sans objet, information présentée	
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	Section 8, p. 15 à 16			Sans objet, information présentée	
	Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 8, p. 16			Sans objet, information présentée	
	Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance pris en compte	Section 8, p. 16 à 18			TALENCE PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs.	2026 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associés à ces impacts au niveau de l'Entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'Entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Section 8, p. 18			A date de rédaction du présent rapport, l'Entité travaille à l'amélioration de sa méthodologie d'évaluation de l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés. Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de	

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés. De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.	
	Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 8, p. 19			Sans objet, information présentée	

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. TALENCE PATRIVAL décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change. La performance des OPC n'est aucunement garantie et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de TALENCE PATRIVAL doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de l'Entité. Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par TALENCE PATRIVAL - Siège social : Parc des Trois Chênes, 29bis avenue de la Marne, 59290 Wasquehal